



# Chasser en Autriche



## TERRITOIRE

|  |                               |
|--|-------------------------------|
| Superficie totale                            | 83.858 km <sup>2</sup>        |
| Terres boisées                               | 38.780 km <sup>2</sup> (=46%) |
| Terres agricoles                             | 35.000 km <sup>2</sup> (=42%) |
| Superficie chassable                         | 82.164 km <sup>2</sup> (=98%) |
| Superficie moyenne des territoires de chasse | 75ha                          |

## CHASSEUR/POPULATION

|                                   |           |  |
|-----------------------------------|-----------|--|
| Population                        | 8.160.000 |  |
| Nombre de chasseurs               | 115.600   |  |
| % de chasseurs                    | 1,4%      |  |
| Nombre d'habitants / chasseur     | 70        |  |
| Membres de la Zentralstelle       | 112.000   |  |
| Densité habitants/km <sup>2</sup> | 97        |  |

## Profil socio-démographique des chasseurs autrichiens

|  |        |
|--|--------|
| - employés/ouvriers                                    | 36,0 % |
| - agriculteurs/exploitants forestiers                  | 30,0 % |
| - travailleurs indépendants                            | 25,0 % |
| - employés dans la chasse et l'exploitation forestière | 9,0 %  |

## SEXE

5 % des chasseurs sont des femmes (dans certains Länder jusqu'à 8%).

## Importance économique de la chasse

Le chiffre d'affaires global généré par la chasse s'élève à environ 475 Mio EUR par année. (Source: 2002)

| Secteurs  | Distribution des dépenses (mio EUR) |
|---|-------------------------------------|
| Location de chasse et redevance de tir  | 54                                  |
| Permis de chasse et charge de chasse (redevance), assurances  | 26                                  |
| Venaison, viande de gibier  | 28                                  |
| Salaires (chasseurs professionnels, organes de surveillance de la chasse, employés dans le secteur cynégétique) | 199                                 |
| Mesures de conservation de biotopes   | 36                                  |
| Dépenses pour armes de chasse, matériel optique de chasse, munitions, vêtements, formation                      | 132                                 |
| TOTAL   | 475                                 |



## ADMINISTRATION DE LA CHASSE

### Autorités compétentes

- ✉ **Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Umwelt und Wasserwirtschaft**  
Stubenring 1, A – 1020 Wien  
Tel.: +43.1.711.00
  
- ✉ **Bundesministerium für Soziale Sicherheit und Generationen**  
Radetzkystrasse 2, A – 1030 Wien  
Tel.: +43.1.711.72

### Associations de chasseurs

La *Zentralstelle Österreichischer Landesjagdverbände* regroupe les 9 associations de chasse des *Länder* autrichiens. Chaque détenteur d'un permis de chasse est également membre d'au moins un *Landesjagdverband*. Ainsi, l'association des *Länder* représente 100% des chasseurs autrichiens.

Landesjägermeister (Présidences de la *Zentralstelle*)

|                  |  |
|------------------|--|
| Kärnten          | Dipl.-Ing. Dr. F. Gorton, présidence 2003  |
| Niederösterreich | ÖkR. Dr. Chr. Konrad, présidence 2004      |
| Oberösterreich   | ÖkR. H. Reisetbauer, présidence 2005       |
| Salzburg         | KammR. J. Eder, présidence 2006            |
| Steiermark       | Dipl.-Ing. H. Gach, présidence 2007        |
| Tirol            | Dr. R. Wieser, présidence 2008             |
| Vorarlberg       | TR. Dipl.-Ing. M. Manhart, présidence 2009 |
| Wien             | Dr. M. Lampelmayer, présidence 2010        |

La Présidence de la *Zentralstelle* („Geschäftsführender Landesjägermeister“) tourne chaque année et le Secrétaire Général est le Dr. Peter Lebersorger. Ses bureaux sont établis au siège de l'association de chasse de Basse-Autriche (Niederösterreich: la plus grande association régionale).

La *Zentralstelle* a son propre service de presse (Editeur: Hans-Friedemann Zedka). Le service de presse a publié ces dernières années différentes brochures sous forme de guides pratiques, concernant différents thèmes: l'hygiène relative à la viande de gibier, les maladies du gibier, la conservation du petit gibier, la reconnaissance des dégâts causés par les grands prédateurs. La *Zentralstelle* a également réalisé deux vidéos, „Grüne Brücken“ (Ponts verts) et „Jagd heute“ (La chasse aujourd'hui), et organise deux remises de prix journalistiques par an, l'un pour la presse écrite et l'autre pour les nouveaux médias.

☒ **Zentralstelle Österreichischer Landesjagdverbände**  
Wickenburggasse 3/13, A- 1080 Wien  
Tel.: +43.1.405 16 36  
Fax: +43.1.405 16 36 28  
e-mail: jagd@ljbv.at

☒ **Österreichische Delegation im Internationalen Jagdrat CIC**  
Delegationsleiter: Alfons Graf Mansdorff-Pouilly  
Wickenburggasse 3/13, A- 1080 Wien  
Tel.: +43.1.405 16 36

☒ **Bund Österreichischer Jagdvereinigungen**  
Weyringergasse 38/12 a, A-1040 Wien  
Tel.: +43.1.504 42 44

☒ **Verein Grünes Kreuz**  
Eschenbachgasse 11, A-1010 Wien  
Tel.: +43.1.587 85 18

Landesjagdverbände (Associations de chasse des Länder)

☒ **Burgenländischer Landesjagdverband**  
Bahnstraße 43/8, A-7000 Eisenstadt  
Tel.: +43.2682.66878  
e-mail: [jaeger@wellcom.at](mailto:jaeger@wellcom.at)

☒ **Kärntner Jägerschaft**

Magereggerstraße 175, A-9020 Klagenfurt  
Tel.: +43.463.511469  
e-mail: [jaegerschaft@utanet.at](mailto:jaegerschaft@utanet.at)



**Niederösterreichischer Landesjagdverband**  
Wickenburggasse 3/13, A-1080 Wien  
Tel.: +43.1.4051636  
e-mail: [jagd@noeljv.at](mailto:jagd@noeljv.at)



**Oberösterreichischer Landesjagdverband**  
Hohenbrunn 1, A-4490 St. Florian  
Tel.: +43.7224.20083  
e-mail: [office@jagdverb-ooe.at](mailto:office@jagdverb-ooe.at)



**Salzburger Jägerschaft**  
Vogelweiderstraße 55/2, A-5020 Salzburg  
Tel.: +43.662.877119  
e-mail: [info.sjs@aon.at](mailto:info.sjs@aon.at)



**Steirische Landesjägerschaft**  
Schwimmschulkai 88, A-8010 Graz  
Tel.: +43.316.673790  
e-mail: [lja@jagd-stmk.at](mailto:lja@jagd-stmk.at)



**Tiroler Jägerverband**  
Adamgasse 7 a/II, A-6020 Innsbruck  
Tel.: +43.512.571093  
e-mail: [tjv@tirol.com](mailto:tjv@tirol.com)



**Vorarlberger Jägerschaft-Landesjagdschutzverein**  
Mühlgasse 21, A-6700 Bludenz  
Tel.: +43.5552.66038



**Wiener Landesjagdverband**  
Gartengasse 26, A-1050 Wien  
Tel.: +43.1.5484999



## LEGISLATION

### Le système de chasse

La réglementation de la chasse établie par les dirigeants des *Länder* (*Landesfürsten*) a été abolie par le „*Josephinisches Patent*“ du 28.2.1768. Ainsi, le droit de chasse est devenu un droit fédéral. Ce n'est qu'à partir de 1818 que citoyens et fermiers ont eu la possibilité d'acquérir ou de louer un territoire de chasse. Par la suite, la loi sur la chasse du 7.3.1849 a aboli la chasse sur les terres d'autrui et a établi que le droit de chasse est lié à la propriété foncière. Suite à l'autonomie des *Länder*, la chasse en Autriche est devenue „l'affaire des Länder“.

Pendant l'occupation en Autriche, le droit de chasse est devenu un droit du „*Reich*“. Le droit de chasse du „*Reich*“ devait être appliqué dans tous les *Länder* de la „*Ostmark*“ (Autriche orientale). Après la Libération, le droit de chasse est redevenue une compétence des *Länder* et chaque Land s'est doté de sa propre loi cynégétique.

Le fondement des droits de chasse est la Constitution autrichienne, en vertu de laquelle (*Bundesverfassungsgesetz*, B-VG 1920) la réglementation en matière de chasse incombe aux 9 *Länder*, qui ont chacun leur propre loi de chasse et leurs règlements d'application, en l'absence d'une loi cadre au niveau fédéral. Le système de chasse en Autriche repose ainsi sur 9 réglementations de chasse des *Länder* et leurs 9 règlements d'application.

Le système d'application de la chasse en Autriche est celui des territoires de chasse (*Reviersystem*) qui limite l'exercice de la chasse et de toutes les activités connexes aux seules personnes qui y possèdent le droit de chasse.

Les dispositions légales suivantes s'appliquent également à l'exercice de la chasse

- le droit de chasse des *Länder* Burgenland, Kärnten, Niederösterreich, Oberösterreich, Salzburg, Steiermark, Tirol, Vorarlberg et Wien, y compris les règlements d'application y afférents
- lois sur la protection de la nature des *Länder* et règlements concernant les espèces protégées de faune et flore
- loi sur la protection des animaux;
- loi sur la protection de l'environnement, de l'espace rural, des cavernes et lois régissant le tourisme;
- loi fédérale sur les forêts de 1975;
- loi sur l'inspection des viandes de 1982;
- Loi fédérale sur les épizooties de 1909;
- Loi fédérale sur les armes de 1996;
- différents règlements fédéraux sur l'hygiène des viandes et de viandes de gibier, y compris le règlement de 1994.

### Modes de chasse autorisés

- Chasse à tir, carabine/fusil
- Piégeage
- Fauconnerie
- Chasse sous terre avec terrier
- Chasse au grand-duc

## Territoire de chasse

En Autriche, le droit de chasse appartient dans toutes les situations au propriétaire foncier, mais ce dernier ne peut pas toujours l'exercer: il n'y est autorisé que s'il dispose d'une **Eigenjagdberechtigung** („droit de chasse privé“), accordé généralement aux propriétaires disposant d'un territoire de plus de 115 ha d'un seul tenant (300 ha dans certains *Länder*). Si le propriétaire est détenteur d'un permis de chasse, il peut lui-même chasser sur le territoire sur lequel il possède un droit de chasse privé. Sinon, un tiers doit chasser sur ses terres et les gérer. Les propriétés non soumises à un droit de chasse privé sont regroupées par les autorités municipales en **Genossenschaftsjagdgebiete** („associations de territoires de chasse“). Ce **Genossenschaftsjagdgebiete** doit être mis en location – dans ces conditions le loyer (*Jagdpachtschilling*) est partagé entre les propriétaires fonciers, et les locataires reprennent tous les droits et obligations qui découlent du droit de chasse.

Au détenteur du droit d'exercer la chasse reviennent tous les droits et obligations concernant la chasse dans le territoire de chasse privé ou le territoire d'une association de chasse (*Jagdrevier*).

Un territoire de chasse peut être loué à bail par un particulier ou par une association de droit commun, créée dans ce but (*Jagdgesellschaft*). Les locataires doivent être titulaires d'un permis de chasse annuel, valable en Autriche depuis 3 ans au moins.

La *Hege* (gestion du gibier) a pour objectif:

- de maintenir des populations de gibier diversifiées et en bonne santé, en prenant en compte les intérêts des agriculteurs et des sylviculteurs. La chasse et la gestion du gibier doivent être pratiquées de manière à garantir la conservation des forêts et de leurs fonctions. La *Hege* est un droit, en même temps qu'une obligation.

En Autriche, le gibier n'appartient à personne (*res nullius*), il fait partie du territoire où il est présent jusqu'à ce qu'il devienne la propriété de la personne habilitée à chasser sur ce territoire, au moment du prélèvement. Pour autant que le gibier se trouve en liberté, il fait partie de la propriété immobilière du terrain sur lequel il se trouve, mais dès qu'il est chassé ou capturé, il devient une propriété mobilière et doit être considéré comme propriété de la personne habilitée à chasser sur le territoire.

## EXAMEN DE CHASSE, PERMIS DE CHASSER

### Examen de chasse

Les personnes qui souhaitent chasser en Autriche doivent être titulaires d'un permis de chasse (*Jagdkarte*). Pour obtenir ce permis pour la première fois, le chasseur devra réussir l'examen pour chasseurs débutants (**Jungjägerprüfung**). Etant donné que chaque *Land* a son propre permis, il est préférable de passer l'examen de chasse dans le *Land* dans lequel on désire chasser. L'examen pour chasseurs débutants se compose d'une partie théorique et d'une partie pratique (épreuves de tir à la carabine et au fusil) dans tous les *Länder*, les candidats ayant réussi doivent prouver leurs qualifications dans les domaines suivants:

- la législation applicable à la chasse (comprenant la protection de la nature et des animaux, la réglementation environnementale et sylvicole)
- le maniement et le fonctionnement des armes à feu et des munitions de chasse; la sécurité dans le maniement des armes

Source: Zentralstelle Österreichischer Landesjagdverbände, 2002

- biologie, physiologie et éthologie des espèces gibier autochtones
- la gestion de l'activité de la chasse (*Jagdbetrieb*);
- la gestion du gibier et du territoire de chasse; interactions entre gibier et environnement;
- vocabulaire et traditions de la chasse;
- élevage et dressage des chiens de chasse
- traitement de la viande de gibier pour la consommation humaine
- écologie élémentaire
- notions d'agriculture et de sylviculture
- premiers secours lors d'accidents de chasse

L'obtention d'un permis de chasse pour un *Land* autrichien permet la chasse également dans tous les autres *Länder*, avec un permis de chasse pour visiteurs (à l'exception du Tyrol qui a uniquement des permis de chasse annuels). Les permis annuels des différents *Länder* peuvent être obtenus facilement pour plusieurs années par des personnes détentrices d'un tel permis dans un autre Land. En Carinthie, un examen complémentaire sur la législation de la chasse est exigé.

## Permis de chasser

|   |              |
|---|--------------|
| permis annuel   | 50 à 170 EUR |
| permis visiteurs pour 1 jour (2 jours, 7 jours, 14 jours, 4 semaines) | 6 à 60 EUR   |
| permis visiteurs  | 50 à 190 EUR |

### Permis de chasse pour visiteurs

Les chasseurs visiteurs peuvent obtenir en Autriche sur présentation d'un permis de chasse valable de leur pays d'origine (la nationalité est déterminante, pas le lieu de résidence actuel) soit un permis visiteurs ou un permis visiteurs annuel (selon la réglementation du *Land*). Etre membre d'une association de chasse d'un Land est une obligation pour le chasseur visiteur, au même titre que pour un chasseur autrichien. Un chasseur étranger ne peut pas prouver ses compétences cynégétiques avec un permis de chasse valable d'un autre Etat.

## Assurances

De par son appartenance à une association de chasseurs d'un *Land* autrichien, chaque Membre bénéficie automatiquement d'une assurance en responsabilité civile chasse (726.000 EUR à 1,816.000 EUR par dommage, aussi bien pour les dommages corporels que matériels). Tous les détenteurs d'un permis de chasse bénéficient également d'une assurance contre les accidents de chasse.

## ARMES A FEU, CALIBRES & MUNITIONS

**grenaille:** Il n'y a pas de limitation de calibres. Les calibres 12, 16 et 20 sont les plus courants.

La **grenaille sans plomb** n'est actuellement pas obligatoire, mais recommandée pour la chasse au gibier d'eau.

**balle:** Pour les ongulés, une balle d'un diamètre minimum de 5,5 mm et 40 mm de longueur de l'étui, pas de munitions à percussion annulaire, grenaille, chevrotine ou morceaux de plomb.

Energie minimale à l'impact dans une distance de 100 m:

|   |        |
|---|--------|
| carcasses jusqu'à 30 kg (carcasses de gibier vidés) | 1000 J |
| carcasses jusqu'à 80 kg                             | 2000 J |
| carcasses de plus de 80 kg                          | 2500 J |



Les armes semi-automatiques ou automatiques avec une capacité de plus de deux cartouches sont interdites pour la chasse.

## Déplacements avec des armes à feu

Les armes à feu de chasse (fusils & carabines) des catégories C et D peuvent être détenues librement par des personnes âgées de plus de 18 ans. Des chasseurs ou tireurs sportifs en visite en Autriche peuvent importer et exporter leurs armes de chasse et de sport pour une utilisation privée, s'ils possèdent une Carte européenne d'armes à feu, si les armes sont reprises sur cette Carte et qu'ils peuvent justifier le but de leur voyage (invitation de chasse, compétition). Transporter une arme de chasse chargée est uniquement autorisé avec un permis de chasse valable d'un *Land* autrichien ou avec une carte d'armes à feu (Waffenpass).

Les armes de poing (pistolets, revolvers) et armes semi-automatiques (catégorie B) ne peuvent être détenues et transportées qu'avec les documents adéquats (permis de détention d'armes à feu, Carte d'armes à feu). Les armes de guerre (catégorie A) sont totalement interdites (y compris leur détention).



**Bundesministerium für Inneres**  
Herrengasse 7, A – 1014 Wien  
Tel.: +43.1.53126

## GIBIER & SAISONS DE CHASSE

| Espèces          | Saison de chasse*                  | Tableau de chasse annuel 1998 |
|------------------|------------------------------------|-------------------------------|
| Cerf             | 01.08. - 31.12.<br>01.07 - 31.12.  | 45.000                        |
| Chevreuil        | 01.05. - 15.10.<br>01.08. - 31.12. | 260.000                       |
| Chamois          | 01.08. - 31.12.                    | 25.000                        |
| Mouflon          | 01.08. - 31.12.                    | 1.800                         |
| Sanglier         | 01.01. - 31.12.                    | 25.000                        |
| Lièvre           | 01.10. - 31.12.                    | 200.000                       |
| Perdrix          | 01.09. - 31.10.                    | 10.000                        |
| Faisan           | 01.10. - 31.12.                    | 200.000                       |
| Canards sauvages | 01.09. - 31.12.                    | 90.000                        |
| Renard           | 01.01. - 31.12.                    | 60.000                        |
| Martre           | 01.01. - 31.12.                    | 25.000                        |
| Blaireau         | 01.07. - 15.01.                    | 8.000                         |

\*Les lois des *Länder* et les règlements d'application établissent pour leur *Land* les saisons de chasse et de fermeture de la chasse pour les différentes espèces de gibier. Sont considérées comme gibier, uniquement les espèces citées dans les lois de chasse des *Länder* et dans les règlements sur les saisons de chasse. Certaines espèces sont considérées comme „gibier“ dans un *Land* et n'ont pas le statut de „gibier“ dans un autre *Land*, pour des raisons purement juridiques – par exemple le chacal doré, le ragondin, l'élan.

Les administrations des districts peuvent également modifier (prolonger ou raccourcir), au niveau de leur district, les saisons de chasse et de fermeture de la chasse en fonction des conditions et exigences locales.

Certaines espèces sont soumises à un plan de tir. Il est permis de tirer ces espèces uniquement sur autorisation ou disposition officielle des autorités. Des plans de tir spécifiques doivent être élaborés.

Toutes les espèces d'ongulés (à l'exception du sanglier) et les *Tetraonidae* sont soumises à un plan de tir. Dans certains *Länder*, la marmotte est également soumise à un plan de tir. Sur chaque territoire de chasse, la personne habilitée à chasser ou le garde-chasse assermenté doit tenir un registre des tableaux de chasse et le présenter chaque année aux autorités. Un contrôle est également effectué lors de l'exposition annuelle des trophées (*Trophäenschau*), où les chasseurs doivent exposer tous leurs trophées (bois et cornes), qui sont ensuite évalués et comparés aux groupes de sexe et d'âge mentionnés dans les plans de chasse.

### **Instituts de recherche**

- ☒ **Forschungsinstitut für Wildtierkunde und Ökologie der Vet.Med.Universität Wien**  
Savoyenstraße 1, A – 1160 Wien  
Tel.: +43.1.4890915
- ☒ **Institut für Wildbiologie und Jagdwirtschaft der Universität für Bodenkultur Wien**  
Peter Jordan-Straße 76, A – 1190 Wien  
Tel.: +43.1.47654.4450
- ☒ **Veterinärmedizinische Universität Wien**  
Josef Baumann Gasse 1, A – 1210 Wien  
Tel.: +43.1.25916870
- ☒ **Bundesanstalt für Tierseuchenbekämpfung**  
Robert Koch-Gasse 17, A – 2340 Mödling  
Tel.: +43.2236.22411
- ☒ **Forstliche Bundesversuchsanstalt**  
Seckendorff-Gudent-Weg 8, A – 1131 Wie  
Tel.: +43.1.87838
- ☒ **Bundesanstalt für vet.med. Untersuchungen**  
Kudlichstraße 27, A – 4020 Linz  
Tel.: +43.732.657309
- ☒ **FUST- Projekt Achenkirch**  
A – 6215 Achenkirch 320  
Tel.: +43.5246.6611

## Déplacements avec des trophées

Ils sont soumis aux dispositions vétérinaires. Les importations pour l'Autriche doivent, en principe, subir une inspection vétérinaire. Si le trophée est proprement emballé et accompagné d'un certificat d'origine/d'une déclaration d'exportation (délivré(e) par un vétérinaire, une autorité ou un agent cynégétique, un centre d'inspection), la procédure est simplifiée, car la douane peut elle-même autoriser l'importation. Les trophées en provenance de pays qui seraient touchés par une épidémie ou présenteraient un risque d'épidémie, ne peuvent pas être importés.

Pour les trophées des espèces figurant dans la Convention de Washington (CITES), un permis d'importation doit être obtenu au préalable.

- ✉ **Bundesministerium für Soziale Sicherheit und Generationen**  
Radetzkystraße 2, A-1031 Wien  
Tel.: +43.1.71172
- ✉ **Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Umwelt und Wasserwirtschaft**  
( CITES )  
Stubenbastei 5, A-1010 Wien  
Tel.: +43.1.51522-0

## CHIENS DE CHASSE

Toute personne habilitée à chasser doit veiller à la disponibilité d'un chien aux capacités appropriées pour être utilisé sur le territoire; au moins un chien est à prévoir par territoire. L'élevage et le dressage des chiens de chasse sont organisés par deux fédérations:

- ✉ **Österreichischer Jagdgebrauchshunde-Verband (ÖJGV)**  
Schlag 6, A - 4280 Königswiesen  
Generalsekretärin: Brigitte Fröschl  
Tel.: +43.7955.6395
- ✉ **Österreichischer Kynologenverband (ÖKV)**  
Johann Teufelgasse 8, A - 1238 Wien  
Generalsekretär: Mag. Heliane Maissen-Jarisch und Präsident Dr. Michael Kreiner  
Tel.: +43.1.8887092 ou 8887093

Plusieurs épreuves doivent être accomplies dans le cadre de la formation des chiens aux techniques de chasse. Les normes des chiens de chasse sont établies en fonction des exigences de la pratique de la chasse, en accord avec les dispositions relatives au bien-être des animaux, à l'éthique cynégétique et aux exigences en matière d'hygiène de viande de gibier. Une souffrance inutile du gibier doit toujours être évitée par l'utilisation de chiens appropriés.

## TOURISME

**Generaldirektion der Österreichischen Bundesforste AG**  
Pummergasse 10 – 12, A – 3002 Purkersdorf  
Tel.: +43.2231.600.0  
e-mail: bundesforste@bundesforste.at

## CULTURE

### Musées de chasse

**Jagdmuseum Schloß Marchegg**  
2293 Schloß Marchegg  
Tel.: +43.2285.224

**Verein Oberösterreichisches Jagdmuseum Schloss Hohenbrunn**  
4020 Linz, Humboldtstraße 49  
Tel.: +43.732.663445

**Vorarlberger Naturschau**  
6850 Dornbirn, Marktstraße 33

### Presse cynégétique

**Österreichs Weidwerk**  
1080 Wien, Wickenburggasse 3/13  
Tel.: +43.1.405163630  
e-mail: redaktion@weidwerk.at

**Der Anblick**  
8010 Graz, Heinrichstraße 125/IV  
Tel.: +43.316.321248

**St. Hubertus**  
1120 Wien, Schlöglgasse 36  
Tel.: +43.1.8042760

**Der Oberösterreichische Jäger**  
c/o Oberösterreichischer Landesjagdverband

**Jagd in Tirol**  
c/o Tiroler Landesjägerschaft

**Der Kärntner Jäger**  
c/o Kärntner Jägerschaft

**Vorarlberger Jagd und Fischerei**  
6800 Feldkirch, Wolf Huber-Straße 12

## PROJETS DE CONSERVATION

Chaque association de chasse d'un *Land* gère différents projets de conservation dans le domaine de la gestion des biotopes:

- Plantations – achats de terrains pour plantations servant de couvert et d'aires de nourrissage.
- arbres fruitiers sauvages
- semences pour jachères et cultures à gibier
- protections contre les dégâts d'écorçage pour les plantations qui servent d'abri contre le vent et dans les biotopes des lisières des forêts.
- par ailleurs, chaque association de chasse d'un Land gère des projets pour favoriser certaines espèces de gibier: Perdrix (*Perdix perdix*), Grand Tétraz (*Tetrao urogallus*), Tétraz lyre (*Tetrao tetrix*), Gélinothe (*Bonasa bonasia*), loutre (*Lutra lutra*), Grande outarde (*Otis tarda*), Lynx (*Lynx lynx*), Hibou grand-duc (*Bubo bubo*), ainsi que d'autres espèces de gibier.

Les associations de chasse des *Länder*, par le biais de la *Zentralstelle*, sont membres de la *Österreichische Gesellschaft für Natur- und Umweltschutz* (Association autrichienne pour la Protection de la Nature et de l'Environnement), et tous les chasseurs sont également membres du *Naturschutzbund* (Ligue autrichienne pour la protection de la Nature).

Les associations de chasse des *Länder* contribuent à concurrence de 2,2 EUR par chasseur par an à la recherche cynégétique; des contrats sont en cours avec l'Université de Vienne, faculté de médecine vétérinaire (Institut d'Ecologie et de Recherche cynégétique) et l'Université de la Culture des Terres de Vienne (Institut de Biologie du gibier et d'Economie de la chasse). Cela représente un total de 255.000 EUR.